



Launching of the CED's first General Comment on "Enforced Disappearances in the Context of Migration"

28 SEPTEMBER 2023 – 3pm-6pm

Palais des Nations – Geneva – Room XXIII

FR (English below)

1. **Je tiens avant tout à remercier le Comité sur les Disparitions Forcées pour l'organisation de cette importante rencontre. Nous saluons et remercions le Comité pour ces commentaires généraux sur les disparitions forcées dans le contexte de la migration. Et à raison, la situation est alarmante. D'après l'OIM, le nombre de migrants perdus en mer s'élève à près de 60 000 depuis 2014, dont 20 000 retrouvés morts. Du reste, nous ne voyons ici que le sommet de l'iceberg. La collecte d'informations étant difficile, tous les chiffres sont sous-estimés. Dans la plupart des cas, les lieux sont approximatifs. Chaque chiffre représente une personne, ainsi que la famille et la communauté qu'elle laisse derrière elle.**
2. **C'est dire l'importance de ce travail au vu de la gravité de la situation. Nous souhaitons par ailleurs rappelé notre engagement en faveur de ce Comité et reconnaissons son triple nexus, à la fois jurisprudentiel, par l'examen et le suivi de rapports nationaux, préventif par les actions de sensibilisation menée et enfin éducatif, étant in fine la raison de notre rencontre aujourd'hui.**
3. **En prenant la parole aujourd'hui, le Maroc souhaite partager trois messages, à la fois pour comprendre, prévenir et lutter contre les disparitions forcées dans le contexte des migrations. Je proposerai également des pistes de réflexions sur l'application de politiques prises par mon pays comme mesures répliquables**

A. Pour évaluer la voie à suivre, il faut d'abord mener des recherches et des enquêtes sérieuses, efficaces et diligentes :

- Il est difficile de documenter les décès et les disparitions au cours des voyages migratoires en raison des **lacunes dans les recensements existants**. Ces difficultés découlent du fait que nombre de ces incidents se produisent dans des **contextes de migration irrégulière**, souvent dans des zones reculées ou non surveillées. **Les changements politiques et administratifs liés au contrôle des frontières peuvent également avoir un impact sur les chiffres de la migration irrégulière**, sans nécessairement refléter les variations réelles du nombre de migrants sur un itinéraire. Même lorsque des données précises sur les flux migratoires sont disponibles, **elles ne sont pas toujours ventilées par sexe ou par âge**.
- **Or des solutions existent : la Convention internationale de 1979 sur le sauvetage maritime a permis la mise en place de mesures concrètes au Maroc, permettant notamment d'asseoir une approche globale portée sur la prévention** en : (i) Assurant la mission de recherche et de sauvetage maritime à l'intérieur de la zone nationale et régionale (Nord et Ouest de l'Afrique) ; (ii) Veillant au fonctionnement du Centre de Coordination du Sauvetage Maritime avec un contact permanent avec les Centres similaires au niveau régional et mondial ; (iii) Collectant et analysant les données statistiques concernant les événements de mer.
- **Du reste, le Maroc est le seul pays de sa région à disposer d'un « Référentiel de procédures standards pour un système d'orientation et de prise en charge des migrants » mis en place avec le HCDH en 2020, couvrant l'accueil, l'orientation, la prise en charge, l'accompagnement et le suivi des migrants vulnérables et des victimes des réseaux de trafic et de traite. Les autorités marocaines ont pu ainsi secourir plus de 60 000 migrants entre 2018 et 2020.**

B. Ces exemples démontrent qu'il existe une voie alternative. Le tout sécuritaire n'est pas la solution et c'est là notre deuxième message :

- Nous sommes tout à fait d'accord avec les commentaires généraux concernant la gouvernance restrictive des frontières, caractérisée par les "pushbacks" et les "pushback en chaîne", qui relèvent des articles 2 et 3 de la Convention. Ces pratiques mènent à la déshumanisation, au refoulement et à l'externalisation « d'une charge migratoire » sur des Etats qui n'ont pas vocation à être des « gendarmes de la migration ». La gestion des flux migratoires doit en ce sens reposer sur la solidarité, la coopération et partenariat.

C. Troisièmement, il est essentiel d'agir sur le narratif. Car comme souligné dans les commentaires, la discrimination joue un rôle particulier, qu'elle soit dans la formulation des politiques, dans le traitement des migrants, dans l'imposition d'un discours de haine ambiant, ou dans la catégorisation des humains, entres autres, en fonction de leur origine ethnique, de leur statut migratoire ou encore de leur religion.

- En effet, les discriminations sur les lieux d'arrivée réduisent les voies d'accès légales, faisant accroître les trafics d'êtres humains. Comme rappelé par le Comité, le principe de non-discrimination est fondamental en tant qu'instrument des droits de l'homme. C'est désormais une norme de *jus cogen*, droit positif contraignant par essence.

- Pont entre l'Europe et l'Afrique, le Maroc s'est métamorphosé, au fil du temps, de pays d'émigration à pays d'immigration et de transit. Ce nouveau statut appelle à formuler notre conviction profonde : les migrations ont un impact positif dans la croissance économique et l'innovation.

- Outre son engagement en faveur du Pacte Mondial sur les Migrations, en portant la création de l'Observatoire Africain des Migrations basé à Rabat, le Maroc a voulu que l'Afrique puisse concevoir sa propre vision alliant développement, migration et opportunités économiques.

- Dès lors, la clef de la réussite de l'Observatoire réside dans la formulation de narratives délestés de stéréotypes et de *fake news* qui comme rappelé dans Le rapport de Sa Majesté le Roi sur le suivi de l'opérationnalisation de l'Observatoire « occupe une triple fonction de compréhension, d'anticipation et d'action ».

- Ces données formulées par le continent africain, en direction de la communauté internationale, découlent d'un devoir d'appropriation (d'honnêteté intellectuelle), indispensable à l'harmonisation de politiques migratoires efficaces.

4. Nous estimons que c'est sur la base d'un constat honnête tel qu'énoncé, prenant en compte les challenges structurels, que nous pouvons établir une approche concertée et bâtir un avenir en commun en faveur des droits de l'homme des migrants, afin de prévenir toute disparition forcée alimentée par la discrimination, l'exploitation et les discours de haine.

5. En conclusion, comme l'a récemment déclaré le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme lors d'un événement public organisé conjointement par le Comité et le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées et involontaires, "les promesses et les bonnes intentions ne suffisent pas à cette fin. Il est urgent que tous les États ratifient la Convention". En avril 2023, 98 États ont signé la convention et 71 l'ont ratifiée. Notre travail de plaidoyer, plus que nécessaire, reste tributaire d'une plus large adhésion à la Convention sur les Disparitions forcées. C'est un devoir commun au vu des défis qui nous attendent.

ENG

1. First, I would like to thank the Committee on Enforced Disappearances for organizing this important meeting. We welcome and thank the Committee for these general comments on enforced disappearances in the context of migration. And rightly so, the situation is alarming. According to the IOM, nearly 60,000 migrants have been missing at sea since 2014, 20,000 of whom were found dead. Incidentally, this is just the tip of the iceberg. Information gathering is difficult, so all the figures are underestimates. In most cases, the locations are approximate. Each figure represents a perso, and the family and community they left behind.
2. We would also like to reiterate our commitment to this Committee and recognise its triple nexus approach: jurisprudential, through the examination and review of national reports; preventive, through the awareness-raising activities carried out; and educational, which is ultimately why we are meeting here today.
3. In taking the floor today, the Kingdom of Morocco wishes to share three messages: one to understand, one to prevent and one to combat enforced disappearances in the context of migration. I will also offer some thoughts on the application of policies adopted by my country as replicable measures.

A. First, to assess the way forward, we must conduct serious, effective, and diligent searches and investigations:

- Documenting deaths and disappearances during migration journeys is challenging due to gaps in existing counts. These challenges stem from the fact that many of these incidents occur within irregular migration contexts, often in remote or unmonitored areas. Policy and administrative changes related to border control can also impact irregular migration figures, without necessarily reflecting actual variations in the number of migrants on a route. Even when accurate data on migration flows are available, they are not always disaggregated by sex or age.
- But solutions do exist: the 1979 International Convention on Maritime Rescue has enabled concrete measures to be put in place in Morocco, in particular to establish a global approach focused on prevention by: (i) Carrying out maritime search and rescue missions nationally and regionally (North and West Africa); (ii) Ensuring the operation of the Maritime Rescue Coordination Centre, with permanent contact with similar centres at regional and global level; (iii) And collecting and analysing statistical data on events at sea.
- In addition, Morocco is the only country in its region to have a "Referential of standard procedures for a system of orientation and care for migrants". Set up with the OHCHR in 2020, it covers the reception, orientation, care, support and monitoring of vulnerable migrants and victims of smuggling and trafficking networks. The Moroccan authorities were thus able to rescue more than 60,000 migrants between 2018 and 2020.

B. These examples show that there is an alternative to security-based approaches, which in no way should constitute the solution. And this is our second message:

- We fully agree with the general comments regarding restrictive border governance, characterised by "pushbacks" and "chain pushbacks", which fall under Articles 2 and 3 of the Convention. These practices lead to dehumanisation, refoulement and the externalisation of a "migratory pressure" on States that are not intended to be "migration watchdogs". The management of migratory flows must therefore be based on solidarity, cooperation and partnership.

C. Thirdly, it is essential to act on the narrative. As emphasized in the comments, discrimination plays a critical role, whether in the formulation of policies, in the treatment of migrants, in the

imposition of an ambient discourse of hatred, or in the categorisation of human beings, according to their ethnic origin, migratory status or religion:

- Discrimination at the point of arrival reduces legal pathways, leading to an increase in human trafficking. As the Committee has pointed out, the principle of non-discrimination is fundamental as a human rights instrument. It is a standard of jus cogen. As a positive law instrument, it is binding in essence.
 - As a bridge between Europe and Africa, Morocco has evolved over time from a country of emigration to a country of immigration and transit. This new status calls for the formulation of our profound conviction: migration has a positive impact on economic growth and innovation.
 - In addition to its commitment to the Global Compact on Migration, by supporting the creation of the African Migration Observatory based in Rabat, Morocco wanted Africa to be able to devise its own vision combining development, migration and economic opportunities.
 - Consequently, the key to the Observatory's success lies in the formulation of narratives free of stereotypes and fake news, which, as stated in the report of His Majesty the King on the follow-up to the Observatory's operationalisation, "has a triple function of understanding, anticipation and action".
 - These data formulated by the African continent for the international community stem from a duty of ownership (of intellectual honesty), which is essential for harmonising efficient migration policies.
4. We believe that it is on the basis of an honest assessment, as outlined today, taking into account the structural challenges, that we can establish a concerted approach and build a common future in support of the human rights of migrants in order to prevent forced disappearances fuelled by discrimination, excessive policing, exploitation and hate speech.
 5. In conclusion, as the UN High Commissioner for Human Rights recently stated at a public event organised jointly by the Committee and the UN Working Group on Enforced and Involuntary Disappearances, "promises and good intentions are not enough. It is urgent that all States ratify the Convention". As of April 2023, 98 States have signed the Convention and 71 have ratified it. Our advocacy work, which is more than necessary, remains dependent on wider adherence to the Convention on Enforced Disappearances. This is a shared duty, given the challenges that lie ahead.